Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2244-25
D'UN MONTANT DE 4 480 000 $
VISANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET D'ÉQUIPEMENTS
POUR L'ANNÉE 2026, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE,
À LA VALEUR, SUR 5 ANS POUR UN MONTANT DE 928 000$ ET SUR 10 ANS
POUR UN MONTANT DE 3 552 000$

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-10-567, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de matériel roulant et d'équipements pour l'année 2026 selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'environnement, en date du 27 août 2025, incluant les contingences pour travaux, les frais incidents d'honoraires professionnels et les intérêts sur emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 480 000 $ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 928 000 $ sur une période de 5 ans.

Le conseil est également autorisé à emprunter une somme de 3 552 000$ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 22 décembre 2025.

Le maire,	**Le greffier,**
_____	_____
Éric Allard	**George Dolhan, notaire**

Avis de motion :	1er octobre 2025
Dépôt du projet de règlement :	1er octobre 2025
Adoption du règlement :	24 novembre 2025
Tenue du registre (si applicable) :	8 au 12 décembre 2025
Approbation par le MAMH :	19 décembre 2025
Entrée en vigueur du règlement :	22 décembre 2025

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI : TPMR26-001-1, TPMR26-001-2, TPMR26-001-3, TPMR26-001-4, TPMR26-001-5, TPMR25-001-6, TPMR26-001-7, TPMR26-001-8, TPMR26-001-9, TPMR26-001-12, TPMR26-002-1, TPMR26-002-2, TPMR26-002-3, TPMR26-002-4, TPMR26-002-5, TPMR26-002-6, TPMR26-002-7, TPMR26-002-8, TPMR26-002-9

TITRE DU PROJET : Règlement d'emprunt pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements pour l'année 2026

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes

	Sous-projets	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature
Travaux		***Amortissement 5 ans:***	0.0%		-	
	TPMR26-001-9	Camion contremaître	2.5%	86 000	**90 000**	
	TPMR26-002-1	Véhicule du Directeur de police	1.3%	45 300	**48 000**	
	TPMR26-002-2	Véhicule d'enquête	1.3%	45 300	**48 000**	
	TPMR26-002-3	Auto-patrouille	2.4%	84 500	**89 000**	
	TPMR26-002-4	Auto-patrouille	2.4%	84 500	**89 000**	
	TPMR26-002-5	Auto-patrouille	2.4%	84 500	**89 000**	
	TPMR26-002-6	VUS Auto-patrouille	2.1%	73 800	**77 000**	
	TPMR26-002-7	VUS Auto-patrouille	2.1%	73 800	**77 000**	
	TPMR26-002-8	VUS Auto-patrouille	2.1%	73 800	**77 000**	
	TPMR26-002-9	VUS Auto-patrouille	2.1%	73 800	**77 000**	
		Amortissement 10 ans:	0.0%		-	
	TPMR26-001-1	Camion pour les parcs	3.6%	126 700	**130 000**	
	TPMR26-001-2	Camion pour la signalisation	3.6%	126 700	**130 000**	
	TPMR26-001-3	Camion 10 roues Égouts et Aqueduc	15.8%	554 500	**582 000**	
	TPMR26-001-4	Camion 10 roues Signalisation	11.8%	414 200	**435 000**	
	TPMR26-001-5	Camion cube TP	3.6%	126 700	**130 000**	
	TPMR26-001-6	Camion égouts et aqueduc	3.6%	126 700	**130 000**	
	TPMR26-001-7	Camion compteur 3 tonnes pour parcs	6.0%	208 900	**219 000**	
	TPMR26-001-8	Camion 10 roues Voirie	16.0%	559 700	**588 000**	
	TPMR26-001-12	Camion chargeur TP	15.1%	528 500	**555 000**	
		Total des frais principaux	**99.8%**	**3 497 900**	**3 672 000**	

		Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :	Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
Frais incidents	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	**20.0%**	700 000	**735 000**
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	**2.0%**	70 000	**73 000**
		Total des frais incidents	**22.0%**	**770 000**	**808 000**
					4 480 000

TOTAL ARRONDI AU MILLIER $

Signature du gestionnaire responsable

2025-09-27
Date

Marco Lachapelle, Directeur des travaux publics et de l'environnement
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie

H: Finances/Comptabilité/Règlements/2025-09-25_devis_estimatif_véhicules_2026.xlsm, Devis estimatif 2025-09-25